



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA TERRASSE**

**N° 2020 - 96**

102, Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE  
Téléphone : 04.76.08.20.14  
Télécopie : 04.76.08.29.88  
Courriel : [bienvenue@mairie-laterrasse.fr](mailto:bienvenue@mairie-laterrasse.fr)  
Site Internet : [www.mairie-laterrasse.fr](http://www.mairie-laterrasse.fr)

**OBJET : Arrêté temporaire du maire portant autorisation de voirie pour permettre la réalisation de travaux de construction d'une dalle béton dans un bâtiment avenue du Grésivaudan entre le 23/07/2020 et le 31/07/2020 inclus.**

**Vu** la demande en date du 23 juillet 2020 de l'entreprise Schreiber domiciliée aux grands Amieux au Gua (38450), pour des travaux de construction d'une dalle béton dans un bâtiment situés avenue du Grésivaudan nécessitant une réglementation de la circulation entre le 23/07/2020 et le 31/07/2020.

**Vu** le code de la route,

**Vu** code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

**Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** que pour effectuer ces travaux, l'entreprise Schreiber a besoin d'occuper le domaine public,

# ARRÊTÉ

## Article 1<sup>er</sup>

L'entreprise Schreiber, domiciliée aux grands Amieux au Gua (38450), est autorisée à stationner du 285 au 219 avenue du Grésivaudan, conduisant à une circulation alternée sur cette portion de route, entre le 23/07/2020 et le 31/07/2020.

## Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

## Article 3 :

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

## Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

## Article 5 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 23 juillet 2020

- Le demandeur pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

La maire,  
Annick GUICHARD

